

**Décision du Président
Contrat de prêt d'œuvre – CO22041
Titulaire : LA FONDATION DES ARTISTES**

2022 – D – n° *181*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organise une exposition consacrée aux parcs et jardin de l'Est parisien, *La Banlieue côté jardin*, du 8 octobre 2022 au 30 mai 2023,

CONSIDERANT qu'un prêt de quatre œuvres de la Fondation des Artistes est nécessaire au Musée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer le contrat de prêt gratuit de quatre œuvres de la Fondation des Artistes :

1. Anonyme, *Vue du château de Saint Maur côté jardin*, estampe, 30cm x 40,5cm avec cadre, legs Smith, Fondation des Artistes, Paris, inv. 1548
2. CHALLARY, *Vue de Nogent sur Marne prise des jardins de son excellence Mr FABRE président du Tribunal*, vers 1805, aquarelle et encre sur papier, 40,5cm x 51,5cm avec cadre, legs Smith, Fondation des Artistes, Paris, inv. 1347
3. Madeleine SMITH, *Vue du parc de Nogent et de roseaie*, après 1895, huile sur toile, 84cm x 103cm avec cadre, legs Smith, Fondation des Artistes, Paris, inv. 102
4. Willy RONIS, *Marie-Anne Lansiaux dans le parc de la Maison nationale des artistes à Nogent-sur-Marne*, après 1988, tirage photographique argentique en noir et blanc, don Ronis, Fondation des Artistes, Paris, inv. 1501

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de huit mois à compter du 8 octobre 2022 et se terminera le 30 mai 2023 avec la fin de l'exposition.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le *28/09/2022*



Le Président,

O. Capitainio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220929-D2022-181-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022